

REGLEMENT DU TROPHEE HABITABLE 2024 – CDV13

Préambule :

Les Trophées 2024 sont organisés comme suit :

Un Trophée par bassin :

- Bassin Ouest : Martigues/Port de Bouc/Fos/Port Saint Louis
- Bassin Centre : Marseille/L'Estaque
- Bassin Est : Cassis/Port-Miou/La Ciotat

Dans chaque bassin, un classement est établi par bateau, selon le programme des régates existantes de Grade 5 organisées par les Clubs, avec au maximum 3 régates par Club (voir en Annexe le régates du Trophée proposées par les Clubs du 13) sur la base des 4 meilleurs résultats du bateau classé.

Un classement « scratch » départemental : Ce classement est établi sur les 6 meilleurs résultats de tous les bateaux classés dans les différents bassins. Ce classement prend notamment en compte et valorise les résultats des bateaux qui se déplacent de bassin en bassin (cf Art.6).

Une coupe départementale disputée en monotypie après sélection dans chaque bassin des 3 meilleurs bateaux sera organisée en fin de saison.

Art.1. Participation.

Les Trophées de bassin Habitable s'adressent aux bateaux répertoriés dans la table OSIRIS de l'année en cours ou pouvant présenter un certificat OSIRIS valide (nécessaire si le skipper veut figurer au classement national des coureurs). Pour ces épreuves chaque skipper ainsi que tous les membres de son équipage doivent être titulaires d'une licence de la FFVoile.

Les Trophées de bassin Habitable 2024– CDV13 établissent un classement des bateaux dont les propriétaires sont licenciés dans un club des Bouches du Rhône, en prenant comme base le nom officiel de ce bateau. Le comité départemental de voile est chargé de traiter les différents résultats et de les communiquer aux Clubs dès que possible.

Art. 2. Règles appliquées. Les Trophées sont courus selon les RCV 2021/2024, les prescriptions de la FFVoile, les instructions types catégorie « habitable » et l'Annexe complétée par les éléments propres à chaque régate (IC) et le présent règlement.

Art. 3. Support. Les Trophées de bassin Habitable 2024– CDV13 ont pour support les régates organisées par les clubs des Bouches du Rhône selon le calendrier joint en Annexe au présent règlement.

Art. 4. CLASSEMENTS :

Art. 4.1. Classement Régate.

Une régata ou épreuve peut se dérouler sur un jour ou plusieurs jours consécutifs et comporter plus d'une course. Elle donne alors lieu à un classement général unique qui est le classement pris en compte pour le classement des Trophées de bassin Habitable.

Pour chaque épreuve support validée, les classements propres à l'épreuve sont établis selon le système de points à minima. Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) peut être appliqué si les IC le prévoient.

Art. 4.2. Classement individuel

« Les Trophées de bassin Habitable 2024– CDV13 ». Il est établi comme suit :

- Pour chaque épreuve et après extraction des participants licenciés dans les Bouches du Rhône, le nombre de « points Trophée » attribué correspond, pour chaque régata, au nombre P de points sur la régata pondéré par un coefficient K ($K = P/C$ où P est le nombre de points correspondant au classement régata, et C le nombre de concurrents inscrits à la régata dans la catégorie du concurrent, K étant calculé avec deux décimales).
- Les inscrits au trophée non-participants à une régata reçoivent un nombre de points équivalent au nombre d'inscrits + 1.
- Les participants non classés à une régata reçoivent un nombre de points équivalent au nombre d'inscrits.
- Le classement général est obtenu en additionnant les points acquis selon le présent règlement par chaque bateau inscrit, au vu des résultats transmis par les clubs organisateurs au CDV13.
- Chaque bateau est classé sur les Trophées de bassin Habitable 2024– CDV13 selon ses 5 meilleurs résultats.

Coefficients OSIRIS utilisés lors des classements : Celui de la carte OSIRIS valide présentée à l'inscription (l'utilisation de cette carte permettant une reconnaissance automatique du bateau et de son skipper doit être privilégiée. En l'absence de carte, référence à la table des coefficients OSIRIS de l'année en cours (consultation en ligne sur le site de la FFV à l'adresse suivante : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/habitable/HN/FRA/tables/home.asp>)

Art. 5. Acheminement des résultats : Les résultats de chaque régata doivent parvenir au responsable du classement au comité départemental de voile immédiatement après la fin de l'épreuve, fichier xxx.WDZ obtenu par la procédure de sauvegarde du logiciel Fédéral FREG de l'année en cours (envoi du fichier en pièce jointe par mail).

Adresse d'envoi : cdvoile13@orange.fr

Art. 6. Classement « scratch » départemental : Afin de valoriser les bateaux qui se déplacent d'un bassin à l'autre au cours de l'année, un classement « scratch » par catégorie est établi au niveau des quatre bassins réunis et ce au meilleur des 7 résultats sur l'année, le même règlement de classement étant utilisé (cf Art. 4)

Art. 7. Coupe départementale : Dans chaque bassin, les 3 premiers au classement général du trophée de bassin sont sélectionnés pour la coupe départementale. La finale réunit les 9 meilleurs bateaux sélectionnés pour une régates en monotypie.

A noter : Cas d'un vainqueur identique sur plusieurs bassins, le coureur participera à la finale en représentant son bassin (dans lequel il est licencié). Ainsi, nous prendrons le second dans le bassin ou les bassins concernés par cette règle.

CAHIER DES CHARGES : Chacun des clubs ayant inscrit une régates au calendrier du Trophée est responsable de l'organisation de cette régates. Il perçoit les engagements, gère l'épreuve, organise la remise des prix. Un « temps d'accueil », si possible de 3 jours avant et après la régates, est prévu par le club organisateur en partenariat avec le port de plaisance.

Les documents distribués aux coureurs doivent faire mention du nom du Trophée Habitable tel qu'indiqué en titre du présent règlement. La distribution des trophées départementaux est organisée par le CDV13 dès que possible à l'issue de la dernière épreuve.

PROGRAMME 2024 (en cours de définition)